

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de réception de l'AR: 11/05/2026

016-200099455-DE2026\_04\_003-DE

A G E D I



Ville  
MANSLE-LES-FONTAINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du lundi 20 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Nathanaël CHADOUTEAU, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Didier BEAULIEU, Pascal LABRUNIE, Lyonel SEGEARD, Christian BARBANCHON, Renée ZAJAC, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Eric GOURDON, Martine LANDIER, Héroïse FELIX, Jean-Christophe BORDAS, Anne PELLISSIER, Helena RIFFAUD, Jimmy HENTRY

Absents représentés : 4 Marie-Claude LEMAIRE représentée par Marie-Danièle THURU, Stéphanie MASSIA représentée par Anne PELLISSIER, Bérangère ROQUET représentée par Christian CROIZARD, Marie FRANCESCONI représentée par Héroïse FELIX

Absents et Excusés : 0

Membres votants : 23

Date de la convocation : 08/04/2026

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BORDAS

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

**DE2026\_04\_003**

**Affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE DE MANSLE-LES-FONTAINES 2025**

Monsieur le Maire rappelle, que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique (CFU).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique (CFU).

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au D001 ou excédent au R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

DE2026\_04\_003

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

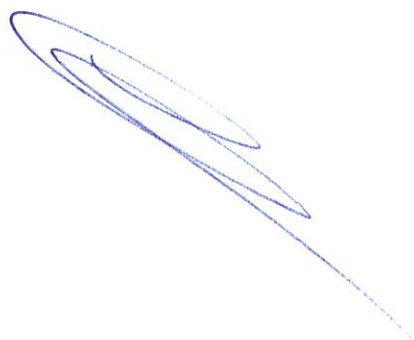
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 995 837,21 € ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	729 428,23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	799 240,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>266 408,98</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	995 837,21
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>995 837,21</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement - 1068	520 558,31
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	475 278,90
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme énoncé dans le tableau ci-contre.



Pour copie conforme,  
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,  
Christian CROIZARD

